

NUMERO : 2024-224
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de l'association « ZIZANIE », sise 40 bis Avenue des Châtaigniers et représentée par M. Correale Laurent, son Président,

Considérant la volonté de la ville de mettre en place le spectacle intitulé « La Parade du Katastrophik Cirkus » produit par l'association « ZIZANIE » le samedi 07 décembre 2024 dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Un Hiver Féérique aux Vignes Blanches », pour un montant de 5 169,50€ TTC (cinq mille cent soixante neuf euros et cinquante centimes TTC),

Considérant que ce contrat comprend la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble du personnel attaché au spectacle,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droit d'exploitation pour l'organisation du spectacle « La Parade du Katastrophik Cirkus » produit par l'association « ZIZANIE », sise 40 bis Avenue des Châtaigniers et représentée par M. Correale Laurent, son Président (SIRET 417 795 630 00033 Code APE 9001Z).

Article 2 : Le spectacle aura lieu le samedi 07 décembre 2024 entre 17h00 et 18h30 sur la Place André Gide – 95200 Sarcelles.

Article 3 : D'imputer la dépense d'un montant de 5 169,50€ TTC (cinq mille cent soixante neuf euros et cinquante centimes TTC) sur le budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 02 octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

